

ENTENTE SUR LE COMPTE DE DÉPÔT

- Nos définitions.** Les termes « **client** », « **vous** », « **votre** », « **vos** » et « **titulaire de compte** » désignent toute personne physique, société ou entité qui ouvre un compte auprès de DC Bank. Le mot « **compte** » s'entend de l'ensemble des comptes que vous détenez auprès de DC Bank. Le « **titulaire principal du compte** » est la personne dont le nom figure en premier sur le relevé de compte de DC Bank. Les termes « **nous** », « **nos** » et « **notre** » font référence à DC Bank. Un « **compte externe** » s'entend d'un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière.
- Assurance de la SADC.** DC Bank est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). La SADC assure les dépôts assurables que vous faites auprès de ses membres jusqu'à concurrence de la protection maximale permise. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance-dépôts, veuillez vous reporter à la brochure de la SADC intitulée « Protection de vos dépôts ». Vous pouvez aussi appeler la SADC au 1-800-461-2342 ou visiter le site Web de la SADC au www.cdic.ca.
- Aucun dépôt minimal initial exigé.** Nous n'exigeons aucun solde minimal pour ouvrir un compte auprès de nous. Votre compte peut être ouvert avec un solde initial de 0 \$. Cependant, DC Bank se réserve le droit de ne pas ouvrir un compte si nos exigences relatives à l'ouverture d'un compte ne sont pas respectées.
- Instructions transmises par téléphone, ordinateur ou voie électronique.** En ouvrant un compte auprès de nous, vous acceptez que toutes les relations d'affaires futures avec nous soient exécutées conformément aux instructions que vous nous transmettez par l'un des moyens que nous aurons mis en place. Toutes les opérations effectuées par téléphone, ordinateur ou d'autres moyens, que ce soit par voie électronique ou autrement, ont les mêmes effets juridiques que si vous les aviez autorisées par écrit.
- Monnaie et intérêt.** Vous ne pouvez ouvrir de compte de dépôt ordinaire (personnel) qu'en monnaie canadienne. Aucun intérêt n'est payé sur les fonds détenus dans les comptes.
- Frais de service et frais de compte.** Nous pouvons facturer des frais pour la prestation de nos services et porter au débit de votre compte ces frais et frais de service. Nous pouvons modifier les frais et les frais de service de temps à autre. Vous nous autorisez à déduire les frais de compte annuels de votre Compte pour chaque année civile ou partie de celle-ci durant laquelle le compte est ouvert ainsi que les frais pour chaque opération de débit supplémentaire qui est effectuée dans l'un de vos comptes en excédent des limites annuelles qui sont prévues dans le forfait de compte bancaire que vous avez choisi. Vous confirmez que vous avez reçu les documents d'information sur les frais de compte et acceptez d'être lié par les modalités énoncées dans ces documents, y compris par toute modification que DC Bank peut éventuellement apporter à ces documents d'information sur les frais de compte ou par tout document venant les remplacer à l'occasion. Aucuns frais de compte bancaire annuels ne sont payables tant qu'aucun montant n'est déposé à votre compte personnel.
- Lien vers un compte externe.** Vous pouvez lier votre compte de DC Bank à un compte externe en suivant l'une des méthodes que nous autorisons pour l'établissement de liens entre les comptes (par exemple, en nous remettant un chèque de dépôt personnel codé tiré sur le compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière canadienne). Vous devez nous confirmer (oralement ou autrement) que vous souhaitez lier votre compte externe à votre compte de DC Bank. Nous pouvons limiter le nombre de comptes externes qui peuvent être liés.
- Opérations de dépôt et de retrait.** Pour effectuer des opérations sur votre compte de DC Bank, vous pouvez procéder comme suit :

Vous pouvez transférer des fonds entre votre compte de DC Bank et votre compte externe lié ouvert auprès d'une autre institution financière (si vous avez établi un compte externe lié) par transfert électronique de fonds. Si vous avez choisi cette option, tout solde de votre compte, après déduction des frais et des débits préautorisés, sera automatiquement transféré à votre compte externe.

Vous pouvez transférer des fonds entre votre compte de DC Bank et votre carte prépayée de DC Bank (si vous avez établi une carte prépayée liée) par transfert électronique de fonds. Si vous avez choisi cette option, tout solde de votre compte, après déduction des frais et des débits préautorisés, sera automatiquement transféré au compte de votre carte prépayée de DC Bank.

Nous n'acceptons pas les espèces, les chèques, les mandats bancaires ou les chèques de voyage.

Un dépôt ou un retrait de votre compte peut être renversé s'il ne peut parvenir à votre autre institution financière, ou s'il est retourné pour une raison quelconque. Les opérations et (ou) les soldes peuvent être limités en ce qui concerne leur montant en dollars ou autrement, selon ce que nous pouvons décider, et ces limites peuvent être modifiées à notre seul gré et sans avoir à vous remettre d'avis en ce sens.
- Limite de responsabilité.** Vous libérez la banque de toute responsabilité ou réclamation relative à l'omission ou au défaut d'exécuter une instruction pour une raison indépendante de la volonté de la banque. Cette limite de responsabilité comprend, sans limitation, notre défaut d'exécuter les instructions que vous nous avez transmises. Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour obtenir la confirmation d'instructions verbales ou écrites avant d'effectuer une opération, et nous ne sommes pas responsables si nous ne parvenons pas à communiquer avec vous ou si nous omettons de communiquer avec vous afin d'obtenir une confirmation de ces instructions. Vous acceptez que tous les appels téléphoniques et autres communications par voie électronique puissent être enregistrés et conservés comme preuve de vos instructions. Nous pouvons modifier les exigences relatives au transfert de fonds à partir de votre compte ou vers celui-ci ainsi que la méthode de transfert de fonds en tout temps.

Vous reconnaissez et acceptez que, sous réserve de ce qui est autrement prévu dans la présente entente, DC Bank n'est responsable envers vous que des dommages directs résultant d'une faute lourde, d'une fraude ou d'une inconduite délibérée de DC Bank qui découle directement de l'exécution par elle des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente et DC Bank n'est aucunement responsable envers vous des autres dommages directs. De plus, DC Bank n'est aucunement responsable à votre égard d'autres dommages, y compris, sans limitation, des pertes ou dommages indirects, accessoires, spéciaux, punitifs ou consécutifs, non plus que des pertes de profits, pertes de revenus, pertes d'occasions d'affaires ou autres pertes, prévisibles ou non, qui découlent directement ou indirectement de la présente entente ou des services qui vous sont fournis, et ce, même si DC Bank a été informée de la possibilité de dommages ou a fait preuve de négligence. Ces limites s'appliquent à tout acte ou à toute omission de DC Bank, des membres de son groupe, de ses représentants, de ses mandataires ou de ses fournisseurs,

peu importe que l'acte ou l'omission puisse ou non donner lieu par ailleurs à une cause d'action fondée sur la responsabilité contractuelle, sur la responsabilité extracontractuelle ou délictuelle, sur la loi ou sur toute autre théorie juridique. Dans le présent paragraphe, la faute lourde s'entend de toute conduite (que ce soit un acte ou une omission, ou des paroles ou le silence) qui (i) s'écarte de façon marquée et flagrante de la conduite normalement attendue d'une personne raisonnable et prudente se trouvant dans la situation de DC Bank, ou qui (ii) témoigne d'une imprudence et d'une insouciance telles qu'elle ne tient aucun compte des conséquences préjudiciables prévisibles et évitables.

- Preuve à l'égard d'une communication électronique.** La copie d'une communication électronique est admissible dans le cadre d'une instance judiciaire, administrative ou autre, au même titre que s'il s'agissait d'un document original écrit. Vous acceptez de renoncer à vous opposer au dépôt en preuve de la copie d'une communication électronique.
- Compensation, règlement et paiement.** Nous pouvons présenter et remettre des effets de paiement, de compensation, de recouvrement, d'acceptation ou de toute autre nature, par l'entremise d'une banque ou d'une autre partie, comme nous le jugeons utile. La banque ou l'autre partie sera considérée comme votre mandataire et, en aucun cas, nous ne sommes responsables des gestes ou des omissions de cette banque ou d'autres parties, peu importe la manière dont ils sont posés ou non, dans la prestation de ce service. Nous ne sommes pas non plus responsables de la perte, du vol, de la destruction ou du retard de livraison d'un effet qui survient pendant sa transmission ou lorsque cet effet se trouve en la possession de l'autre banque ou partie. Si DC Bank ou ses mandataires présentent en votre nom un effet pour paiement à une autre institution financière, et que celle-ci refuse de reconnaître cet effet ou de fournir un paiement pour cet effet, pour quelque raison que ce soit, vous êtes responsable du montant de l'effet déposé auprès de nous.
- Indemnité.** Vous acceptez de nous indemniser à l'égard des réclamations, coûts, dettes ou passifs dont DC Bank est redevable relativement aux services qu'elle vous fournit ou de toute autre relation entre vous et DC Bank, y compris à l'égard de toute réclamation ou responsabilité découlant de notre endossement d'un effet, qui serait imputable à la falsification ou à l'apposition sans autorisation d'une signature sur cet effet ou à une autre cause. La présente clause demeure en vigueur malgré l'expiration ou la résiliation de la présente entente.
- Retenue de vos fonds.** Nous nous réservons le droit, à notre seul gré, de faire une enquête sur un transfert électronique de fonds (TEF) chaque fois que nous estimons raisonnable d'effectuer une telle enquête, y compris, sans limitation, dans les cas suivants : a) pour nous conformer aux exigences de la loi ou de la réglementation; b) pour gérer et évaluer nos risques; et c) pour empêcher une perte réelle ou éventuelle relative à une activité illégale. Nous pouvons refuser de porter au crédit d'un compte des fonds reçus par TEF ou retarder ce crédit, en raison de l'exercice des droits d'enquête susmentionnés.
- Renseignements personnels mis à jour ou nouveaux.** Lorsque nous recevons de nouveaux renseignements personnels concernant votre compte ou une mise à jour de ces renseignements, nous pouvons bloquer votre compte afin de vérifier ces renseignements. Nous pouvons aussi demander des documents d'appui qui nous permettront de confirmer les nouveaux renseignements ou les renseignements mis à jour, et nous pouvons continuer de bloquer votre compte jusqu'à ce que les renseignements personnels nouveaux ou mis à jour soient confirmés.
- Courriels et (ou) messages texte/SMS.** Si vous avez coché la case « Oui » à la demande d'autorisation de recevoir des avis par message texte/SMS ou à la demande de recevoir des avis par courriel ci-dessus, ou aux deux, et que vous avez donné une adresse de courrier électronique ou un numéro de téléphone cellulaire qui vous permet de recevoir des messages texte/SMS, vous consentez à ce que DC Bank et les fournisseurs de service externes (définis ci-après) envoient des messages de DC Bank à cette adresse de courrier électronique ou au compte de messagerie texte/SMS. Les messages envoyés peuvent comprendre des renseignements concernant des opérations (notamment les achats, les frais, les remboursements, etc.). Vous reconnaissez que le fait de choisir l'une de ces options fait en sorte que les renseignements personnels et privés concernant l'utilisation de votre compte sont transmis à l'adresse de courrier électronique et au numéro de téléphone indiqués; il vous incombe de vous assurer que les numéros fournis sont sûrs et sous votre autorité. Vous pouvez retirer votre consentement à recevoir des messages à votre adresse de courrier électronique ou au compte de messagerie texte/SMS en tout temps. Vous pouvez retirer votre consentement à recevoir des courriels ou des messages texte/SMS en suivant la procédure de DC Bank indiquée par votre service bancaire en ligne à cet égard ou en communiquant avec notre centre de service à la clientèle. Si l'adresse de courrier électronique ou le numéro de téléphone cellulaire que vous nous avez fourni n'est pas valide ou cesse de l'être, ou si le message est renvoyé à l'expéditeur en indiquant que le compte de courriel ou de téléphone visé n'est pas en mesure de recevoir de messages, DC Bank n'est aucunement tenue d'essayer de communiquer avec vous par d'autres moyens afin d'obtenir une adresse électronique ou un numéro de téléphone cellulaire valide et fonctionnel. Il vous incombe d'informer DC Bank de toute modification à votre adresse électronique ou au numéro de téléphone cellulaire vous permettant de recevoir des messages texte/SMS. Vous êtes responsable des frais engagés par suite de la réception de messages électroniques ou de messages texte/SMS.
- Principes régissant la protection des renseignements personnels.** Nous nous engageons à préserver l'exactitude, la confidentialité, la sécurité des renseignements personnels des personnes physiques. Un exemplaire du Code sur la protection des renseignements personnels de DC Bank (*DC Bank Privacy Code*) (le « Code ») vous est remis lorsque vous ouvrez un compte. Vous pouvez également obtenir ce code sur notre site Web, à l'adresse www.dcbank.ca. Lorsque vous ouvrez un compte chez nous, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels vous concernant conformément au Code. Vous consentez aussi à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels obtenus auprès d'agences d'évaluation du crédit, d'agents de notation et de sociétés d'assurance-crédit afin d'établir votre identité et de vous protéger, ainsi que DirectCash Bank, contre la fraude.

ENTENTE SUR LE COMPTE DE DÉPÔT

MODALITÉS GÉNÉRALES – APPLICABLES À TOUS LES COMPTES

- 17. Confidentialité et accès à votre compte au moyen de votre mot de passe pour les services bancaires en ligne.** Il vous incombe de nous donner et vous nous donnez l'autorisation d'exécuter toutes les instructions communiquées verbalement au moyen de vos numéros de compte ou par voie électronique au moyen de votre mot de passe pour accéder aux services bancaires en ligne. Nous n'engageons aucunement notre responsabilité à l'égard des pertes ou réclamations découlant du fait que nous nous sommes fondés sur la vérification verbale d'un numéro de compte ou sur les instructions électroniques qui nous ont été communiquées au moyen de votre mot de passe Web. Aucun employé ni représentant de la DC Bank ne vous demandera jamais verbalement le mot de passe dont vous vous servez à ce moment-là pour accéder aux services bancaires en ligne. Vous êtes la seule personne qui devrait le connaître.
- Vous devez préserver la confidentialité de votre mot de passe. La sécurité de votre mot de passe relève de votre seule responsabilité. Lorsque vous nous donnez des instructions par téléphone cellulaire, par courriel ou par d'autres méthodes aussi peu sûres, nous ne sommes pas en mesure de garantir que leur confidentialité sera protégée parce que des tiers peuvent intercepter ces modes de communication. Si une autre personne venait à prendre connaissance de votre mot de passe pour quelque motif que ce soit, vous devez nous en informer dans les 24 heures qui suivent le moment où vous apprenez : (i) que votre mot de passe a été divulgué, ou obtenu par quelqu'un d'autre, ou peut être connu par quelqu'un d'autre; (ii) que les services bancaires électroniques sont peut-être utilisés sans autorisation ou (iii) qu'un appareil mobile que vous avez enregistré chez nous et que vous utilisez pour Electronic Banking Services a été perdu, volé ou utilisé frauduleusement.
- 18. Découverts.** DC Bank ne vous autorise pas expressément à ce que votre compte vienne à découvert. Cependant, selon les types d'opérations que vous effectuez et les frais (les frais sont indiqués dans les documents d'information sur les frais) qui peuvent être exigés à l'égard de votre compte, il est possible que votre compte puisse venir à découvert (solde négatif). Les découverts (ou soldes négatifs) de votre compte ne sont pas un prêt de la DC Bank à votre égard et nous ne facturons aucun intérêt sur ces découverts ou soldes négatifs. Cependant, si votre compte vient à découvert, nous facturerons des frais de découvert mensuels fixes sans vous en informer. Vous devez rembourser tout montant en souffrance dès que nous vous le demandons.
- 19. Droit de compensation.** Nous nous réservons le droit d'utiliser toutes les sommes portées au crédit de votre compte ou de vos comptes pour rembourser toute dette ou autre obligation (y compris les obligations conditionnelles) que vous nous devez que ce soit dans la même monnaie ou dans une autre monnaie. (C'est ce que nous appelons une « compensation »). Vous acceptez de nous autoriser à affecter une partie ou la totalité des fonds qui se trouvent dans votre compte à l'achat des devises nécessaires pour rembourser les dettes que vous nous devez. Dans le cas d'un compte conjoint, tous les titulaires de compte nous autorisent à utiliser la totalité des fonds de ce compte jusqu'à concurrence de l'intégralité du montant en dépôt, afin d'acquitter toute dette ou obligation que vous nous devez, peu importe l'apport qu'a fait chaque titulaire individuel du compte conjoint.
- 20. Relevés de compte et confirmation d'opérations.** Les relevés de compte vous seront remis en ligne sur le site Web de la DC Bank (www.dc-bank.ca). Nous pouvons encore choisir de vous transmettre un relevé, soit par courriel ou par voie électronique. Si un relevé de compte vous est transmis, il sera expédié à la dernière adresse du titulaire principal du compte inscrite dans nos dossiers. Vous acceptez d'examiner tous les relevés de votre compte et les relevés d'opérations régulièrement (au moins une fois tous les trente (30) jours). Si vous découvrez des erreurs ou des omissions dans vos relevés de compte et (ou) autres relevés d'opérations, vous devez nous aviser de ces erreurs ou omissions dans les quarante-cinq (45) jours de la date de l'opération. À moins d'avis en sens contraire de votre part, nous considérerons que les relevés de compte et autres relevés d'opérations sont exacts. Nous ne serons pas responsable envers vous des pertes ou réclamations découlant d'erreurs ou omissions figurant dans les relevés de comptes et autres relevés d'opérations durant ce délai.
- 21. Fermeture des comptes.** Vous pouvez fermer votre compte auprès de nous en tout temps. Nous aussi avons le droit de fermer votre compte pour quelque raison que ce soit et de vous verser le solde par chèque que nous expédions à votre adresse inscrite à nos dossiers, le cas échéant, conformément à nos droits de compensation précités. Dès réception des documents juridiques en bonne et due forme à la suite de votre décès, nous transférerons le solde de vos fonds à votre représentant légal et nous fermerons votre compte. Si l'un des titulaires d'un compte conjoint qui est résident d'un territoire du Canada ou d'une autre province canadienne que le Québec décède, le solde positif peut être retiré ou être versé au titulaire du compte conjoint survivant. Pour les résidents du Québec seulement, tout solde positif est réglé conformément à la succession du titulaire du compte conjoint décédé.
- 22. Comptes inactifs.** Vous comprenez que votre compte sera considéré comme inactif si aucune activité (retrait, dépôt ou opération en ligne, effectué par vous) n'a été constatée dans votre compte pendant un an. Nous porterons au débit de votre compte des frais d'inactivité de 5,00 \$ par mois après soixante (60) jours d'inactivité et si votre compte affiche un solde insuffisant pour couvrir ces frais, vous autorisez DC Bank à fermer votre compte sans préavis. Si vous n'avez pas communiqué avec DC Bank dans les dix (10) années qui suivent la date à laquelle le compte a été désigné comme étant inactif, le compte sera considéré comme ayant été abandonné et conformément à la loi applicable, le solde de votre compte sera remis à la Banque du Canada. Il vous incombera de présenter une demande auprès de la Banque du Canada pour en obtenir le solde.
- 23. Modifications apportées à la présente entente.** Nous pouvons modifier les présentes modalités de compte en tout temps et tout changement ainsi effectué prendra effet dans les trente-cinq (35) jours qui suivent l'avis qui vous aura été remis de ces changements. L'avis que des modifications ont été apportées aux modalités du compte peut être remis avec les relevés ou les lettres d'information de DC Bank ou il peut être affiché sur le site Web de DC Bank. DC Bank peut aussi envoyer un texto ou un courriel (si vous avez choisi cette option) pour vous informer de l'existence d'un avis électronique et de l'endroit où vous pouvez vous le procurer. Si vous accédez à des fonds en dépôt dans un compte de DC Bank ou détenez de tels fonds après la date de

prise d'effet de la modification, vous être réputé l'accepter automatiquement. Les avis de modification seront affichés dans tous les établissements de nos représentants soixante (60) jours avant la date de prise d'effet de la modification.

- 24. Taux d'intérêt.** Nous ne versons aucun intérêt sur les fonds détenus dans les comptes.
- 25. Acceptation des modalités du compte.** À votre gré, nous pouvons accepter votre signature ou d'autre mode de preuve de votre acceptation des présentes modalités de compte reçues par télécopieur, téléphone ou autre mode de communication électronique, comme s'il s'agissait d'une signature ou acceptation originale de votre part.
- 26. Communication par courrier postal ordinaire.** Toutes les communications que DC Bank vous envoie (dont les avis que les dépôts dans votre compte ou les retraits de votre compte n'ont pas été acceptés ou que des articles ont été retournés) seront expédiées par courrier postal ordinaire à moins d'indication contraire de la part de DC Bank.
- 27. Systèmes de paiement et de compensation.** Nous n'avons aucun contrôle sur le système national de paiement ou tout autre système de paiement utilisé par les participants lors du transfert de votre argent. Nous ne pouvons pas garantir le moment de l'exécution des transferts de fonds demandés. Cependant, nous déploierons tous les efforts raisonnables pour faciliter vos demandes de transfert de fonds.
- 28. Langue.** Vous avez expressément demandé que ce document et tout autre document concernant votre compte soient rédigés en anglais. You have expressly requested that this document and all other documents related to your Account be written in English.
- 29. Plaintes ou préoccupations au sujet des présentes modalités.** Les présentes modalités de compte sont régies par les lois de la province de l'Alberta et les lois du Canada applicables en Alberta. Si vous avez des questions au sujet de ces modalités de compte ou si vous avez des plaintes à formuler au sujet de votre compte, veuillez nous téléphoner au 1-888-466-4043 ou visiter le site Web de DC Bank (www.dcbank.ca).
- Agence de la consommation en matière financière du Canada.** L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) supervise les institutions financières sous réglementation fédérale afin de vérifier qu'elles respectent les dispositions des lois fédérales relatives à la protection du consommateur. L'ACFC aide aussi à renseigner les consommateurs et surveille les codes de conduite de l'industrie et les engagements publics visant à protéger les intérêts des consommateurs. Nous devons respecter de nombreuses lois sur la protection du consommateur qui vous protègent à de nombreux égards. Pour obtenir des renseignements au sujet des lois fédérales relatives à la protection du consommateur, communiquez avec l'ACFC (voir les coordonnées ci-après). Si vous voulez formuler une plainte au sujet d'une violation éventuelle d'une loi sur la protection du consommateur, un engagement public ou le code de conduite d'une industrie, vous pouvez communiquer avec l'ACFC aux coordonnées suivantes :
- 1-866-461-2232 (français) or 1-866-461-3222 (English), ou écrivez à l'adresse :
 Agence de la consommation en matière financière du Canada
 427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage
 Ottawa (Ontario) K1R 1B9
 Site Web : www.fcac-acfc.gc.ca
- 31. Comptes conjoints.** Chaque titulaire de compte choisit son propre mot de passe pour utiliser les services bancaires en ligne. Un titulaire d'un compte conjoint peut réaliser des opérations avec l'un quelconque de vos comptes qui sont désignés de comptes conjoints auprès de DC Bank. Si l'un des titulaires d'un compte conjoint demande qu'une opération soit effectuée, nous l'exécuterons sans autorisation expresse d'un autre titulaire du compte conjoint. Chaque titulaire de compte est individuellement responsable et tous les titulaires de compte sont conjointement responsables (ou au Québec, solidairement responsables) de payer à DC Bank tous les montants que vous ou l'un d'entre vous devez à l'égard d'un compte. Si l'un des titulaires d'un compte conjoint qui est résident d'un territoire du Canada ou d'une autre province canadienne que le Québec décède, le solde positif peut être retiré ou rendu payable aux autres titulaires du compte conjoint qui survivent. Pour les résidents du Québec seulement, tout solde positif est réglé conformément à la succession du titulaire de compte conjoint décédé. Vous reconnaissez que chaque titulaire de compte conjoint peut recevoir des renseignements sur le compte, y compris des renseignements sur les opérations et le compte des autres titulaires du compte conjoint. Ces renseignements comprennent ceux concernant le compte tel qu'il existait avant qu'il ne devienne un compte conjoint.
- 32. Comptes au bénéfice d'autres personnes – « en fiducie », etc.** Nous ne sommes pas tenus de reconnaître qu'une autre personne que vous a un droit à l'égard de votre compte, exception faite des titulaires d'un compte conjoint lorsqu'un compte est un compte conjoint. Par exemple, si vous nous demandez d'ouvrir un compte à votre nom, mais que vous utilisez une mention telle que « en fiducie » ou en tant que « représentant » ou toute autre mention similaire, peu importe que cela soit pour un tiers en particulier, nous n'accepterons pour ce compte que les instructions venant de vous. Nous ne sommes aucunement tenus d'obtenir une autorisation d'une autre personne que vous.
- 33. Non-résidents.** Vous devez informer DC Bank dès que vous cessez d'être un résident du Canada.
- 34. Renonciation aux droits de DC Bank interdite.** Le fait pour DC Bank de ne pas exercer un droit qui lui est conféré par les présentes modalités de compte ou de tarder à exercer un tel droit ne saurait être interprété comme une renonciation par DC Bank à exercer ce droit et n'empêchera pas DC Bank d'exercer ce droit à l'avenir.